

AFFAIRE N° 12

ANNULATION d'un CREDIT de 1.380 Frs du Chap. I art. 3 "Contribution patronale et ouverture d'un crédit de 1.380 Frs du Chap. XII art. 2 "Impôts et Contributions".

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Il a été remis ce jour les avertissements délivrés par le Directeur des Contributions Directes pour l'acquit des cotisations de l'année 1953, dont le montant s'élève à 54.380 Frs.

Comme il a eu une majoration dans le tarif de l'impôt, le crédit de 53.000 Frs porté au budget de 1953 devient nettement insuffisant.

Il y a lieu donc de parfaire le crédit du Chapitre XII, art. 2 (Impôts et Contributions) d'une somme de 1.380 Frs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'annulation d'un crédit de 1.380 Frs du Chapitre I article 3 (Contribution patronale) et l'ouverture d'un crédit de 1.380 Frs au chapitre XII article 2 (Impôts et Contributions) du Budget de 1953.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis le 17.2.54
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé : Gavarrin*

Le Premier Adjoint fr. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. Denis le 20.2.54
P. le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Petit*